

Les habitants du hameau de Hèze (Greze-Doiceau) veulent sauver leurs « communes »

DE NOS SERVICES PARTICULIERS

« C'est avec consternation et étonnement que nous avons appris que, sans aucune consultation préalable des habitants (est-ce cela la participation?), le conseil communal de Greze-Doiceau, mal informé sans doute, avait par délibération du 7 mars 1977 pris la responsabilité de vendre les titres (220.900 F) et d'aliéner patriellement les biens dits « Le Libel », et ce à concurrence de huit millions. (Voir nos éditions du 15 mars.)

» Pourquoi cette décision communale? Pour financer des travaux routiers actuellement en cours à Hèze!

» Cette décision est contestable : elle est contraire au principe qui veut que la charge des travaux communaux incombe à la commune et non à une partie de ses habitants; elle est contraire aux exigences modernes qui veulent que les terrains appartenant à la « communauté » ne puissent plus être vendus pour favoriser la promotion immobilière; elle anéantit les droits séculaires de la « communauté » de Hèze, propriétaire des biens appelés « Communes » dont les revenus ne peuvent sous aucun prétexte être détournés de leur destination et répartition locale; elle porte atteinte à nos traditions et détruit notre folklore à la veille de l'année 1978, « année des villages ».

C'est en ces termes et sous l'intitulé « Hèziens, sauons le Libel », qu'un appel a été lancé aux habitants de Hèze, ce hameau de Greze-Doiceau dont les ancêtres obtinrent en 1404 en vertu d'une charte de la duchesse Jeanne de Brabant la propriété de 47 ha 57 a 60 ca de terres, bruyères et bois qu'ils administraient et exploitaient à leur profit.

Ce « Libel » (liberté, charte en vieux français) était une « fondation » assortie de charges: Hèze était en effet une sentinelle avancée du Duché de Brabant aux frontières de la principauté de Liège et les Hèziens avaient no-

tamment la charge de maintenir ouverte la route frontière du sud-est de Louvain, capitale du Duché.

Pendant près de six siècles, à travers guerres et occupations, convulsions politiques et révolutions, la communauté de Hèze a conservé ses « Communes », en assumé la gestion et en a distribué les revenus à ses propriétaires, les chefs de famille qui devaient résider dans le hameau depuis au moins deux ans.

Contestations

Ainsi que nous l'apprend Nory Zete dans son ouvrage « Greze-Doiceau à travers les âges » paru en 1933, ce privilège dut porter préjudice aux habitants de Greze puisque des contestations s'élevèrent entre eux et ceux de Hèze. Le conflit devint âpre et le Conseil de Brabant, saisi de la question, dut promulguer le 12 décembre 1783 un nouveau règlement: le maire de Greze convoquera une assemblée de la communauté de Hèze et y présidera assisté de deux échevins et du greffier du Bourg. Les pères de famille et à défaut les mères pourront seuls y assister: on y élira deux députés administrateurs qui devront être âgés de vingt-cinq ans au moins et être père de famille, à moins que le père ne se porte garant pour le fils.

Ce règlement subit par la suite plusieurs modifications et en 1847 la direction des biens fut accordée aux deux conseillers communaux qui seraient élus lors des élections municipales du hameau.

En 1900, quelques habitants de « Royenne », un hameau de Greze, eurent une singulière prétention: parce qu'ils se trouvaient sur la même section cadastrale que le territoire de Hèze, ils prétendirent jouir des prérogatives accordées aux Hèziens: la campagne électorale battait son plein... et le bénéfice leur fut accordé moyennant la condition que vous devinez, mais

la situation redevenit « normale » très rapidement.

En 1931 chaque ménage toucha la somme de 125 F, ce qui représentait évidemment beaucoup plus que les 500 francs octroyés l'an dernier.

Une pétition

Quoi qu'il en soit, il faut bien constater un certain « retour aux sources » puisque dans les prochains jours la Députation permanente du Brabant sera saisie d'une pétition qu'a rédigée un « Comité de sauvegarde de Hèze » dont le but est de s'opposer au projet de vente des « Communes » en introduisant tous les recours administratifs et civils nécessaires.

« Il s'agit, explique M. Albert Deville, l'un des membres de ce comité qui ne s'est pas choisi de président, d'une action qui se situe en dehors de toute considération politique ou philosophique. Ce que nous voulons, c'est sauver no-

tre patrimoine et sauver Hèze de ceux qui voudraient le dénaturer. »

Environ 165 ménages ont signé notre pétition, ce qui représente nonante pour cent des habitants et de ceux qui y occupent une seconde résidence. Nous avons confiance en notre action car, en 1962, le ministre de l'Intérieur a précisé que si les sections de communes avaient été supprimées en raison de la « loi unique », le sort des avantages et privilèges dont jouissent les habitants de ces sections n'était pas pour autant réglé. Et depuis lors nous n'avons plus eu de nouvelles... »

De son côté, le bourgmestre de Greze-Doiceau M. Fernand Van Bever, attend de recevoir copie de cette pétition avant d'organiser une réunion publique d'information à Hèze. L'occasion nous sera donc prochainement donnée de revenir sur le sujet...

JEAN VANDENDRIES.

Echos du Brabant wallon

HAMME-MILLE

Fête de la Saint-Corneille

Le Syndicat d'initiative régional de l'Est du Brabant wallon, le Syndicat d'initiative de la vallée de la Nèthen et de la Confrérie Saint-Corneille convient pèlerins et cavaliers à assister à la traditionnelle cérémonie religieuse et folklorique qu'est la fête de la Saint-Corneille le dimanche 8 mai à Hamme-Mille.

A 10 h, messe à la chapelle construite en 1459 et consacrée l'année suivante, puis procession à travers champs et village: une vingtaine de localités y seront représentées par des groupes importants et une bénédiction des chevaux terminera la cérémonie.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès

de M^r Guy de Streel, président du S.I. de l'Est du Brabant wallon, 5998 Beauvechain (tél. 010-86. 60.17).

ITTRE

Plan d'égoûtage

Le nouveau projet des travaux à effectuer à la rue Neuve a été approuvé par le conseil communal d'Ittre: à la demande des riverains, on procédera à un repavage plutôt qu'à l'asphaltage prévu afin de sauvegarder le caractère pittoresque du centre de la commune.

De plus le conseil a résolu de faire établir pour Ittre et Haut-Ittre un plan général d'égoûtage et d'assainissement tel qu'il existe déjà pour Virginal.